

ARRÊTÉ 09-1W

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté 09-1 intitulé «Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est» est modifié en:

- Rezonant une partie de la propriété portant le NID 01088400 située sur la route 950 au Trois-Ruisseaux de la zone DR (développement des ressources) à la zone EIR (exploitation intensive des ressources) afin de permettre l'agrandissement d'une carrière existante sous réserve des termes et conditions imposées à l'annexe « A ».

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE :

Le 20 octobre 2014

Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ :

Le 17 novembre 2014

Date

TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ADOPTION :

Le 17 novembre 2014

Date

M Laurie McGRAW, maire par intérim

Mme Charline LANDRY, greffière

ANNEXE « A »

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA *LOI SUR L'URBANISME*

CONSIDÉRANT QUE le requérant pour la propriété portant le NID 01088400 située sur la route 950 au Trois-Ruisseaux dans la Communauté rurale Beaubassin-est, a fait une demande de rezonage afin de permettre l'agrandissement d'une carrière existante;

ET CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé cette demande sujette à des conditions,

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions aménagés sur la propriété ci-haut mentionnée est soumis aux termes et conditions suivants :

- a) La propriété à être rezonée est telle que spécifiée à l'annexe B de cet Arrêté ;
- b) Tout bâtiment futur sur le site devra obtenir un permis d'aménagement / construction et être en conformité avec le Plan rural et le Code du bâtiment en vigueur au moment de l'application ;
- c) La propriété soit lotie pour que la portion rezonée ait sa propre NID.
- d) En cas de violation des termes et conditions mentionnés ci-haut, des modifications qui y sont apportées ou des dispositions du plan rural de Beaubassin-est, par le propriétaire du bien-fonds portant le NID 01088400, ou par ses héritiers, ayants droit ou successeurs, ou par tout autre propriétaire ou exploitant dudit bien-fonds, le conseil peut, en agissant de façon raisonnable et après avoir donné l'occasion de remédier à la violation, dans la mesure où il est possible d'y remédier, déclarer l'arrêté nul, et le propriétaire, ou ses héritiers, ayants droit ou successeurs, ou tout autre propriétaire ou exploitant du bien-fonds ci-décrit, perdront le droit d'utiliser ledit bien-fonds pour toute autre fin, sauf celles autorisées par le plan rural de Beaubassin-est et de la *Loi sur l'urbanisme* pour le zone qui figurent à l'annexe B-4 du plan rural de Beaubassin-est.

2. Sous réserve du paragraphe (1), les dispositions prévues à la zone Exploitation Intensive des Ressources (EIR) ainsi que les dispositions générales de l'Arrêté adoptant le plan rural de Beaubassin-est, s'appliquent mutatis mutandis.

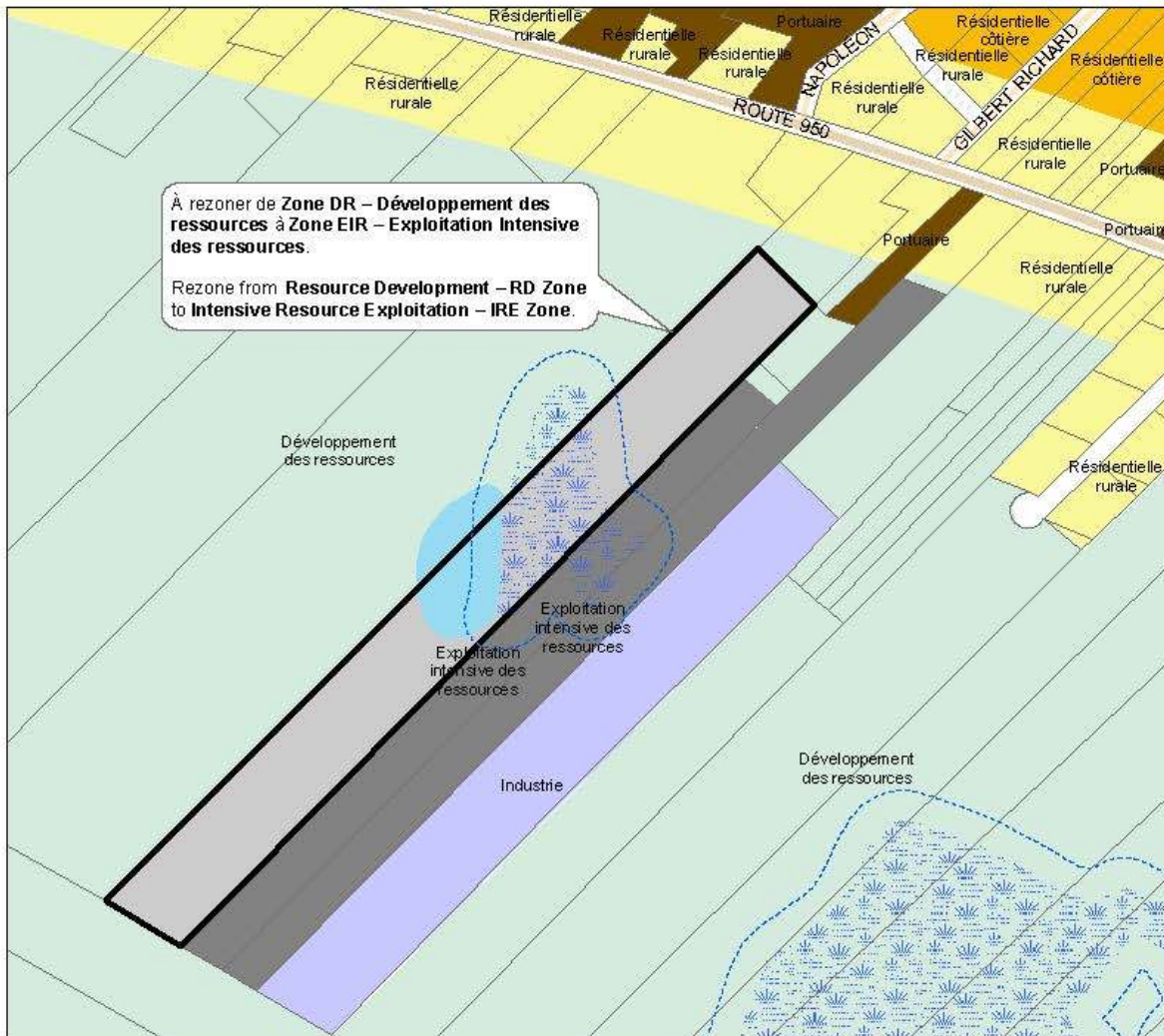
(M. Laurie McGRAW, maire par intérim)

(Mme Charline LANDRY, greffière)


Annexe B / Schedule B

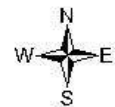
Carte de zonage de la communauté rurale de Beaubassin-est Beaubassin East Rural Community Zoning Map

le 24 juillet 2014 / Date: July 24, 2014



Légende / Legend

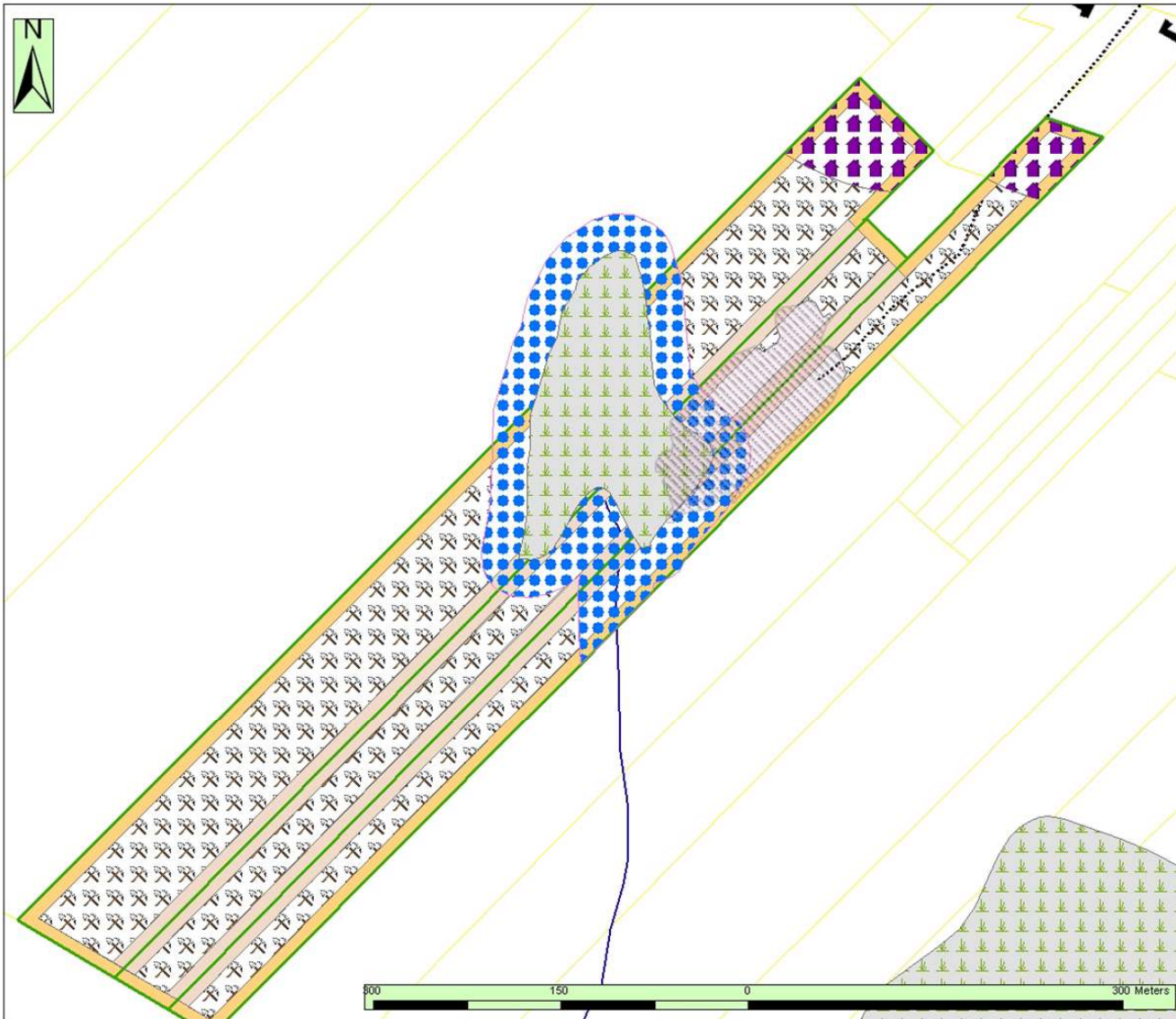
 Zone EIR – Exploitation Intensive des ressources
Intensive Resource Exploitation – IRE Zone



échelle / Scale 1:6,000

0 50 100 200 300 400 500 Meters / mètres

Annexe C / Schedule C Plan de Site / Site Plan



**Masterplan Pit Map
Ola Leger Grading
PIDs 01088426
01088400, 01088418**

- Legend**
- Exploited Pit
 - wetland
 - 30m Watercourse Buffer
 - Potential Pit
 - Dwellings Buffer 150m
 - Property Buffer 10m
 - Adjacent Pit Buffer
 - Access Roads
 - Dwellings
 - Rivers & Streams
 - Cadastral Lines

Approval

Representative for Beaubassin Planning Commission

Representative for PID owner

Representative for consultant

Produced by Mojo Mapping & GIS Services for Ola Leger Grading to specifications determined by Beaubassin Planning Commission, 2012. Feature boundaries interpreted from aerial photography, not land survey. Cadastral line, river and road data courtesy of Service New Brunswick.